



CLYBOUW
Reviseurs d'entreprises

**Health Care Without Harm - Association de
droit Néerlandais**

RUE DE LA PEPINIERE 1 - 1000 BRUXELLES

***RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES SUR LES
COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2010***



André CLYBOUW

Reviseur agréé par la CBFA pour les établissements de crédit, compagnies financières, sociétés de bourse, organismes de placement collectif, sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, entreprises d'assurance et fonds de pensions

Karel NIJS

Reviseur agréé par la CBFA pour les organismes de placement collectif

Arnaud CLYBOUW

*Master en Sciences Economiques Appliquées
Master en Droit
Master en Criminologie
Master en Notariat*

Francis BUYTAERT

Expert-Comptable - Conseil fiscal

**Health Care Without Harm Europe
Association de droit Néerlandais,
Succursale en Belgique ("HCWH")
rue de la Pépinière 1
1000 Bruxelles**

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
MEMBRES DE HEALTH CARE WITHOUT HARM EUROPE ASSOCIATION DE DROIT
NÉERLANDAIS, SUCCURSALE EN BELGIQUE ("HCWH") SUR LES COMPTES ANNUELS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Conformément au mandat conféré par le Conseil d'Administration, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de reviseur d'entreprises. Le conseil d'Administration déclare que l'association n'a pas d'activités aux Pays-Bas et que la succursale belge ne contient que les activités de l'organisation. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels de la succursale belge

Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 204.309 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 26.598 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.



Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la succursale en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la succursale les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans le bilan et le compte de résultats. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la succursale ainsi que la présentation du bilan et du compte de résultats dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Pour mieux comprendre la position financière de la succursale et le champ de notre audit, les comptes annuels doivent être lus conjointement avec les points suivants :

- a) HCWH est une association de droit néerlandais avec une branche en Belgique. En 2009, l'organisation a transféré toutes ses activités vers Bruxelles, Belgique. Depuis lors, l'association ne réalise plus d'activités dans aux Pays-Bas. Dès lors, l'association a chargé un réviseur belge d'auditer les comptes annuels belges en tant que les seuls comptes de l'association.

La succursale a été enregistrée au Carrefour des Entreprises.

- b) Bien que notre audit n'a pas relevé des éléments qui nous feraient croire que les comptes annuels de la succursale seraient incomplets, l'audit des comptes annuels d'une succursale pose généralement des problèmes spécifiques au réviseur (voir la publication de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises « Le rapport du Réviseur » 2/1988 page 38). Comme la publication indique, une succursale n'est pas une entité limitée dans le cadre de la comptabilité, sauf dans quelques secteurs soumis à une régulation spécifique. Ceci n'est pas le cas pour votre association. Par conséquent, il n'est pas toujours possible à déterminer si une transaction devait être enregistrée dans la comptabilité de la maison-mère ou la succursale. Donc, dans la plupart des cas, le réviseur ne sera pas capable d'exprimer une opinion sur le caractère complet de la comptabilité de la succursale. Cette situation plutôt technique est inhérente à un audit d'une succursale.

A notre avis et sous réserve des éléments expliqués dans les paragraphes précédents, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la succursale, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Malgré la perte significative de l'exercice et le fait que la viabilité de la succursale dépend largement d'un nombre limité d'organismes subsidiaires, les comptes annuels sont établis en supposant la poursuite des activités de la succursale. Cette supposition n'est justifiée que dans la mesure où la succursale belge continue à recevoir le soutien financier de ses différents membres et des organismes subsidiaires ou accède à d'autres sources de financement. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si la succursale n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Anvers, le 23 septembre 2011

Clybouw Reviseurs d'entreprises scprl
représentée par

André Clybouw, Réviseur d'entreprises et Réviseur agréé par la CBFA
Gérant

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **HEALTH CARE WITHOUT HARM EUROPE**

Forme juridique: Association étrangère privée avec établissement, agence, bureau, succursale en Belgique

Adresse: Rue de la Pépinière

N°: 1

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0820.827.856

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-08-2009

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du

07-10-2011

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2010

au

31-12-2010

Exercice précédent du

01-08-2009

au

31-12-2009

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 1.2, A-asbl 4.1.1, A-asbl 4.2.1, A-asbl 4.2.2, A-asbl 4.2.3, A-asbl 4.3, A-asbl 4.4, A-asbl 4.6, A-asbl 4.7, A-asbl 5, A-asbl 7

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES, et le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MOSHAMMER Hanns

Breitenseerstrasse 51/2/5

1140 Vienna

AUTRICHE

Président du Conseil d'Administration

NICOLOPOULOU-STAMATI Polyxeni

Agias Filotheis Street 37

15237 Filothei

GRÈCE

WILKS Michael

Administrateur délégué



CLYBOUW
BEDRIJFSREVISOREN

23/09/2011



Winchester 1

ROYAUME-UNI

SGARZI Davide

Via del Bosco 49
40068 San Lazzaro di Savena
ITALIE

ERIKSSON Daniel

Erik Dahlbergsgatan 21 A
21147 Malmo
SUÈDE

Administrateur délégué

Administrateur

Administrateur



BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	11.674	7.777
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	4.1.1	21		
Immobilisations corporelles	4.1.2	22/27	7.192	7.777
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	4.080	4.276
Appartenant à l'association en pleine propriété		241	4.080	4.276
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	3.112	3.501
Appartenant à l'association en pleine propriété		261	3.112	3.501
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	4.1.3/4.2.1	28	4.482	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	192.635	120.475
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	515	59.788
Créances commerciales		40	515	15.263
Autres créances		41		44.525
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		44.525
Placements de trésorerie	4.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	164.403	60.687
Comptes de régularisation		490/1	27.718	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	204.309	128.252

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>24.801</u>	<u>51.399</u>
Fonds associatifs		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	4.3	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	24.801	51.399
(+)/(-)				
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	4.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour dons et legs avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	<u>179.508</u>	<u>76.853</u>
Dettes à plus d'un an	4.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de				
location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt				
anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	4.4	42/48	78.968	70.512
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	70.977	68.239
Fournisseurs		440/4	70.977	68.239
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	7.991	2.273
Impôts		450/3	1.666	1.631
Rémunérations et charges sociales		454/9	6.325	642
Dettes diverses		48		
Obligations, coupons échus et cautionnements				
reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou				
assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3	100.540	6.341
TOTAL DU PASSIF		10/49	204.309	128.252

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	95.518	-13.188
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	4.5	62	124.844	116.693
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.739	2.308
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-32.065	-132.189
Produits financiers	4.5	75	5.952	330
Charges financières	4.5	65	485	2.809
Bénéfice (Perte) courant(e) (+)/(-)		9902	-26.598	-134.667
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-26.598	-134.667

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	10.085
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	2.154	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	12.238	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	2.308
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	2.739	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	5.046	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>7.192</u>	
DONT			
Appartenant à l'association en pleine propriété	8349	7.192	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	4.482	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	4.482	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	4.482	



RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de milliers EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend milliers EUR

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	Méthode	Base	Taux en %
Actifs	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Principal
	D (dégressive)	G (réévaluée)	Min. - Max.
	A (autres)		Frais accessoires
			Min. - Max.
+ 1. Frais d'établissement			
+ 2. Immobilisations incorporelles ...			



+	+	+	+	+	+	+
+ 3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *	+	+	+	+	+	+
+ 4. Installations, machines et outillage *	+	+	+	+	+	+
+ 5. Matériel roulant *	+	+	+	+	+	+
+ 6. Matériel de bureau et mobilier* +	L	+	NR	+	20.00 - 33.33	+
+ 7. Autres immobilisations corp. * ..	L	+	NR	+	10.00 - 10.00	+

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : milliers EUR
 - montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : milliers EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ
 (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
 Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : milliers EUR

COMPTE DE RESULTATS

Les comptes de la classe 73 reprennent les subsides et fonds reçus et également les subsides à recevoir pour les projets approuvés avant clôture de l'exercice.
 Les subsides et les fonds reçus dans le cadre d'un projet sont comptabilisés en tenant compte des dépenses qui ont été encourues en relation avec l'obligation de rembourser les fonds non utilisés.
 En cas de non utilisation des fonds et/ou l'obligation de remboursement dans une telle situation, l'organisation comptabilise le solde des fonds non utilisés dans les comptes de régularisation du passif « Produits à reporter ».

Les subsides et les fonds reçus sont repris pour un montant :
 1- 178.322,36 pour les Fonds reçus par Healt Care Without Harm US



- 2- 5.000 € pour les Fonds reçus par Health & Environmental Alliance
- 3- 68.000 € pour les Fonds reçus par EFC
- 4- 205.895,87 € pour les Fonds reçus par Wiego

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est important de préciser que la nature des réserves constituées antérieures à l'exercice 2009, proviennent principalement de l'Association Health Care Without Harm Europe de droit Néerlandais (Maison Mère au Pays-Bas).
Health Care Without Harm Europe (Pays-Bas) est aussi une Association avec toutes les capacités juridiques.
L'association Health Care Without Harm Europe asbl situé à Bruxelles est active en Belgique depuis le premier août 2009 et elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0820.827.856.
La nature des activités de la succursale Health Care Without Harm Europe à Bruxelles est de fournir des informations dans le secteur des soins de santé et également de fournir des informations aux acteurs, décideurs qui entraînent un impact sur les soins de santé au niveau local, régional et national.
La succursale est également en collaboration avec d'autres bureaux de Health Care Without Harm du monde, qui permet la prise de décision pour réduire l'impact des soins de santé sur l'environnement.

